

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
DE LYON**

**CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL**

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 juin 2026

Date de publication : 30 juin 2026

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

Président : Monsieur Jules GUILLEMOT

Secrétaire élu : Monsieur Stéphane REYMOND

Membres présents à la séance :

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Lucienne DAUTREY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Antonin GRECO

Membres absents excusés à la séance :

Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Michel MONNET, Waren FEUTRY, Nicole CARTIGNY, Jacky BÉJEAN, Thierry MONNET, Agnès MARION

Pouvoirs :

Céline POURPOINT à Patricia DEROO, Philippe DUBOST à Roland CRIMIER, Jennifer THIERY à Fabienne CHAVASSIEUX, Michel MONNET à Catherine GUILLARD, Waren FEUTRY à Daniel ZORITA, Nicole CARTIGNY à Stéphane REYMOND, Jacky BÉJEAN à Frédéric RAGON, Thierry MONNET à Fabien BAGNON, Agnès MARION à Antonin GRECO,

Membres absents à la séance :

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION AVEC LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LA VALLÉE DU GARON (CCVG)
POUR LA PARTICIPATION AU
CENTRE AQUATIQUE
AQUAGARON**

Délibération : **06-2026-088**

Transmis en préfecture le : 30/06/2026

RAPPORTEUR : Monsieur Jules GUILLEMOT

Le centre aquatique intercommunal Aquagaron a été réalisé par la communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et a ouvert en septembre 2016.

Le centre aquatique intercommunal Aquagaron constitue un équipement structurant et fédérateur dans le Sud-Ouest lyonnais qui permet de développer une coopération intercommunale et d'offrir aux habitants de ce bassin de vie un espace sport et bien-être de qualité. Chaque année, de nombreux Saint-Genois fréquentent le centre aquatique intercommunal Aquagaron.

Les structures de la ville, dont notamment les classes de maternelles des écoles publiques, les associations saint-genoises et les Saint-Genois bénéficient de tarifs préférentiels comparables à ceux appliqués aux résidents du territoire de la CCVG. En contrepartie, la commune s'engage à contribuer au budget de la CCVG pour le financement de la délégation de service public du centre aquatique.

La commune souhaite renouveler sa contribution pour une durée d'un an, du 6 juillet 2026 au 5 juillet 2027, pour un montant annuel de 100 000€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-15 ;

Vu la délibération n°07-2024-015 du 4 juillet 2024 portant convention avec la communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) pour la participation au centre aquatique Aquagaron ;

Vu la convention relative à la participation financière de Saint-Genis-Laval ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, affaires générales, développement économique, ressources humaines et numérique » du 16 juin 2026 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention de participation financière de Saint-Genis-Laval au centre aquatique intercommunal Aquagaron ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et ses avenants éventuels ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget principal de la Ville.

Après avoir entendu l'exposé de **Monsieur Jules GUILLEMOT**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -

Le secrétaire de séance,

Stéphane REYMOND

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**Le Maire,
Jules GUILLEMOT**



Liste des élus ayant voté POUR

Jules GUILLEMOT, Patricia DEROO, Salah DAHMANE, Fabienne CHAVASSIEUX, Bernard GUEDON, Catherine GUILLARD, Roland CRIMIER, Céline POURPOINT, Philippe DUBOST, Jennifer THIERY, Hélène EZNACK, Stéphane REYMOND, Christine CHANCEL, Michel MONNET, Lucienne DAUTREY, Waren FEUTRY, Danielle AZEFOUNI, Denis EXBRAYAT, Miloud TOUAOUZA, Brigitte DAVID, Maxens DOUY, Nicole CARTIGNY, Daniel ZORITA, Marie-Pierre PALANDRE, Philippe JEDRYKA, Jacky BÉJEAN,

Frédéric RAGON, Olivier PONT, Arnaud JOLLY, Nicolas PAUZIE, Thierry MONNET, Annick CARROUÉ, Fabien BAGNON, Agnès MARION, Antonin GRECO

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL AQUAGARON

PARTICIPATION FINANCIERE SAINT GENIS LAVAL

ENTRE

La Communauté de communes de la Vallée du Garon représentée par son président en exercice, Damien COMBET, dûment autorisé à cet effet par délibération du conseil communautaire n° du 2026 ;

Ci-après désignée « la CCVG »

D'une part ;

ET la Commune de Saint Genis Laval, représenté par son maire en exercice, Jules GUILLEMOT, dûment autorisé à cet effet par délibération n° du 2026 ;

Ci-après désigné « St Genis Laval »

D'autre part ;

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Construit par la Communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) et ouvert en septembre 2016, le Centre aquatique intercommunal de l'Aquagaron rayonne sur le territoire de la CCVG mais aussi au-delà.

Géré par l'intermédiaire du délégataire de service public de la CCVG, il attire de nombreux usagers notamment saint Genoïs.

La ville de Saint Genis Laval et le territoire de la CCVG ont tissé des relations dans divers domaines.

L'Aquagaron apparait comme un équipement désormais reconnu structurant et fédérateur dans le Sud-Ouest Lyonnais qui permet de développer la collaboration territoriale.

C'est dans ce contexte qu'une convention initiale a été signée le 27 juin 2024 entre Saint Genis Laval et la CCVG afin de permettre que les usagers saint Genoïs bénéficient des tarifs appliqués aux résidents du territoire de la CCVG.

Un avenant à cette convention a étendu à la rentrée 2025, le bénéfice de ce dispositif aux écoles maternelles et primaires de Saint Genis Laval.

Ce dispositif initial arrive à échéance le 5 juillet 2026.

Il est proposé de le renouveler pour an.

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, juridiques et financières qui prévalent à cet accord.

Vu l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales,

IL EST DECIDE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les conditions administratives, juridiques et financières qui président à l'accord entre la CCVG et la ville de Saint Genis Laval, s'agissant de l'application des tarifs « résidents » de l'Aquagaron aux usagers saint-genois, ainsi qu'aux élèves des écoles maternelles et primaires publiques de Saint-Genis-Laval.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter du 6 juillet 2026.

Elle est d'une durée d'un an. Elle prend fin le 5 juillet 2027.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CCVG

3.1 Tarifs pratiqués aux usagers

La CCVG s'engage à ce que les usagers saint-genois bénéficient des tarifs résidents tel qu'annexés à la présente à compter du 6 juillet 2026.

Ces tarifs suivront la révision tarifaire telle que définie dans le cadre de la délégation de service publique entre la CCVG et son délégataire.

Les usagers concernés par cet accord sont les habitants de Saint-Genis-Laval, ainsi que les associations saint génoise, c'est-à-dire dont le siège social se trouve sur Saint-Genis-Laval ou les associations intercommunales intégrant Saint-Geni -Laval.

3.2 Accueil des écoles

La CCVG s'engage à ce que les écoles du 1^{er} degré de la ville de Saint-Genis-Laval puissent être accueillies de manière prioritaire par rapport aux autres établissements scolaires extérieurs au territoire de la CCVG pour l'obtention de créneaux de natation scolaire (toutefois non prioritaires par rapport aux scolaires de la CCVG) à l'Aquagaron.

Les créneaux scolaires des écoles du 1^{er} degré de la ville de Saint-Genis-Laval, bénéficient des tarifs scolaires « Communauté de Communes » tels que définis dans la grille tarifaire en annexe 9 du contrat de DSP (annexe 1)

3.3 Communication – Logo

La CCVG s'engage à communiquer sur la participation de Saint-Genis-Laval sur son site Internet le temps du partenariat, et de communiquer sur celui-ci au moment de sa mise en place.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE DE SAINT-GENIS-LAVAL

La ville de Saint Genis Laval s'engage à verser à la CCVG une participation financière annuelle de 100 000 euros.

Pour la première et dernière année, le montant de cette participation sera calculé prorata temporis,

- Soit du 6 juillet au 31 décembre 2026, 48 077 euros
- Et du 1er janvier au 5 juillet 2027, 51 923 euros

Cette participation sera versée par la ville de Saint Genis Laval, dans le délai global de paiement réglementaire, à compter de la réception du titre de recette émis par la CCVG. Ce titre de recette sera émis au plus tard le 31 octobre 2026 et au plus tard le 30 juin 2027.

ARTICLE 5 MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant écrit et signé par les personnes dûment habilitées à cet effet par chacune des Parties.

ARTICLE 6 RESILIATION

Chacune des parties dispose de la faculté de résilier la présente convention chaque année, à sa date anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis 6 mois.

ARTICLE 7 REGLEMENT DES LITIGES

À défaut d'accord amiable, les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la validité, de l'exécution, de l'interprétation ou de la résiliation de la présente convention seront de la compétence du tribunal de Lyon.

A Brignais,
Pour la CCVG,
Le Président, Damien COMBET
#signature#

Pour SAINT GENIS LAVAL,
Le Maire, Jules GUILLEMOT